

ARRÊTÉ n° 24-141
NOMINATION DE NISTOR GROVAZU EN TANT QUE DIRECTEUR PAR
INTÉRIM DU LABORATOIRE ÉQUIPES TRAITEMENT DE
L'INFORMATION ET SYSTEMES (ETIS)

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2,*
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,
Vu le règlement intérieur de l'unité Équipes Traitement de l'Information et Systèmes du 6 janvier 2022,
Vu la démission de Lola CANAMERO en tant que directrice d'ETIS, effective à partir du 4 octobre 2024,
Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire ETIS du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de Nistor GROVAZU en tant que directeur par intérim d'ETIS,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Monsieur Nistor GROVAZU est nommé directeur par intérim du laboratoire Équipes Traitement de l'Information et Systèmes.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Abrogation

Les arrêtés n° 23-115 du 25 juillet 2023 et n° 24-029 du 28 février 2024 sont abrogés.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet de l'établissement.

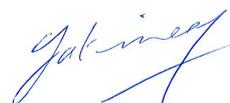
Article 5 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 14 octobre 2024.

Le président de CY Cergy Paris
Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 14 octobre 2024.

Publié le : 14 octobre 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.